

Compte rendu de l'atelier n°2 sur la thématique Environnement – mardi 2 avril 2019, Minorville

Dans le cadre de la concertation préalable du public relative au projet de reconstruction de la ligne électrique haute tension entre Vandières et Lagney, et à la suite de 3 réunions d'information, RTE a proposé aux habitants du territoire de participer à des ateliers thématiques.

L'objectif de cette démarche est de permettre aux habitants de remonter leurs éléments d'importance afin d'intégrer ces informations lors de l'élaboration des potentiels fuseaux pour la nouvelle ligne.

Trois thématiques de réflexion ont été proposées : Agriculture, Environnement et Cadre de vie

Ce deuxième atelier consacré à la thématique « environnement » avait pour objectif de :

- Rappeler les échanges et propositions de fuseaux évoqués lors du premier atelier Environnement*
- Approfondir la connaissance du territoire sous l'angle Environnement, grâce à l'intervention de madame Toussaint et de M. Claus, chargés de mission au Parc Naturel Régional de Lorraine*
- Échanger avec les chargés de mission du Parc pour confronter la vision des potentiels fuseaux pour la future ligne*

L'objectif de ce compte-rendu est de permettre aux participants de retrouver les sujets évoqués, et de donner accès à l'information aux personnes qui n'ont pu être présentes

Les interlocuteurs RTE présents étaient :

David Jourdain, chef de projet

Fabrice Naturel, responsable d'études concertation environnement

Bénédicte Briand, cabinet Albus Conseil

5 participants du grand public sont venus contribuer cet atelier.

Rappel des éléments de l'atelier n°1

M. SEDDA, participant à l'atelier n°1, a présenté un résumé des enseignements tirés de cet atelier : les lieux importants du territoire, la perception de la ligne actuelle, et les fuseaux envisagés pour la future ligne.



Focus sur les enjeux de biodiversité du territoire présenté par le PNR

Le Parc Naturel Régional de Lorraine a été créé en 1974 et représente une surface de 220 000 ha. Les missions du PNR sont les suivantes :

- La protection du patrimoine naturel, culturel et paysager
- La participation à l'aménagement du territoire
- La participation au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie
- L'accueil et l'information du public
- L'expérimentation dans les 4 domaines précédents et la coopération internationale

Mme Aurélie Toussaint, Chargée de mission « eau et milieux aquatiques », et M. Johan Claus, chargé de mission « Natura 2000 » au sein du Parc Naturel Régional de Lorraine ont partagé avec les participants les richesses environnementales du territoire.

Les intervenants ont présenté dans un premier temps les lieux remarquables du Parc comme le lac de Madine. Ils ont ensuite développé la présentation des lieux qui concernent le territoire du projet, comme la vallée de l'Esch, la vallée du Trey ou la forêt domaniale de la Reine.



Vallée de l'Esch

Le Parc a ensuite détaillé quelques milieux remarquables présents sur le territoire tels que la chênaie d'Ansauville, l'Etang Véry à Royaumeix, la Mare prairiale à Hamonville.



Forêt de la Reine

Différentes espèces faunistiques ou floristiques visibles sur le territoire ont également été présentées : grues cendrées, cigogne noire, chiroptères, orchidées.



Cigogne noire

Sans présager des résultats des études environnementales qui seront menées dans la suite du projet, les intervenants ont indiqué que compte-tenu de la typologie du projet, certaines espèces ne seraient pas impactés, alors que d'autres pourraient présenter une sensibilité plus forte.

Focus sur les échanges

Les échanges ont dans un premier temps porté sur des approfondissements d'informations apportées par le Parc : la faculté d'adaptation des feuillus au changement climatique, l'évolution des populations d'oiseaux présentes sur le territoire, les différentes typologies de forêts sur le territoire, le rôle de l'homme dans l'aménagement du territoire (création des étangs par ex).

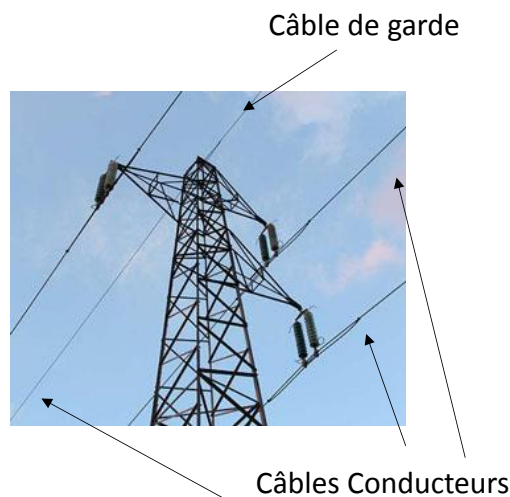
Par la suite, les possibles interactions entre la future ligne et la forêt ont été évoquées, notamment au regard des antagonismes potentiels avec l'insertion paysagère :

- Les avantages et inconvénients d'un passage de la ligne en surplomb par rapport à un passage en tranchée
- Les avantages et inconvénients d'un élargissement des tranchées existantes ou l'ouverture de nouvelles tranchées
- La mise à profit des lisières pour l'insertion paysagère de l'ouvrage
- L'impact forestier potentiel d'un franchissement de l'Esch dans le secteur encaissé de la « Petite Suisse Lorraine »

Questions et échanges avec RTE :

- Quelle est la composition des câbles ?

Il existe deux types de câbles sur un réseau électrique aérien : les câbles « conducteurs » et les câbles de garde.



Les câbles « conducteurs » sont les câbles au sein desquels transite l'électricité.

Les câbles généralement utilisés pour les réseaux électriques aériens à haute tension sont réalisés en Almelec, un alliage d'aluminium, de magnésium et de silicium qui conjugue des qualités électriques

(bonne conductivité) et mécaniques lui permettant de résister aux contraintes climatiques (vent, neige, variation de température).

Le câble pressenti pour ce projet est composé d'une trentaine de fils agencés en toron d'environ 30 mm de diamètre et de 570 mm² de section. Les câbles conducteurs sont nus, c'est-à-dire sans isolant. C'est la distance dans l'air ambiant entre les câbles et les pièces hors tension qui assure l'isolement électrique.



Aucun courant ne transite dans les câbles de garde. Leur rôle est d'assurer la protection des lignes électriques contre la foudre (paratonnerre) et le transport d'informations puisqu'ils intègrent de la fibre optique utile à l'exploitation et à la protection du système électrique. Les fibres excédentaires peuvent être mises à disposition d'un opérateur de télécommunication.



- Quelle sera la hauteur des pylônes ?

Les pylônes d'une ligne 63 000 volts mesurent en moyenne entre 20 et 25 m. En réalité, la ligne actuelle est une ancienne ligne 150 000 volts, dont la taille des pylônes se situe plutôt entre 25 et 30 m. La hauteur des pylônes prévus sur la future ligne 225 000 Volts seraient de l'ordre de 30 à 35 m.

- Quelle hauteur pour les lignes électriques ?

Une réglementation spécifique qui repose essentiellement sur l'arrêté du 17 mai 2001 régit notamment les distances limites des câbles aux « obstacles » pour minimiser le risque de défaut d'isolement. Celles-ci sont adaptées aux usages des terrains surplombés (voie de circulation, terrain agricole par ex.) et de la tension de l'ouvrage.

Par exemple, en terrain agricole, les câbles d'une ligne 225 000 volts ne descendront pas à moins de 7,10 mètres du sol.

- Que devient la tranchée forestière d'une ligne électrique après démontage de l'ancienne ligne ?

A partir du moment où la ligne électrique est démontée, la servitude d'élagage, d'abattage et d'entretien est levée. Le propriétaire de la parcelle peut alors reprendre sans contrainte la gestion de sa parcelle selon les orientations qu'il souhaite.

Pour information, RTE n'est jamais propriétaire des parcelles sur lesquelles sont implantées les lignes électriques. Cette implantation est réalisée dans le cadre d'une servitude, matérialisée par une convention entre le propriétaire et RTE, qui s'appuie sur une déclaration d'utilité publique.

Cette servitude d'utilité publique (article L. 323-4 du Code de l'énergie) confère aux concessionnaires de réseaux électriques le droit de « couper les arbres et branches d'arbres qui se trouvent à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages ». Cela a pour effet de créer des tranchées forestières en zone boisée.

- Une tranchée forestière est-elle coûteuse ?

La réalisation d'une ligne électrique en zone boisée est plus coûteuse qu'en milieu ouvert. Pour implanter l'ouvrage, il est nécessaire d'une part de réaliser les opérations d'abattage, et d'autre part d'indemniser les propriétaires sur la perte de valeur associée.

Par ailleurs, des opérations d'entretien de la végétation sont régulièrement nécessaires tout au long de la vie de l'ouvrage (tous les 3 à 6 ans en fonction de la végétation et du type de ligne).

Merci au Maire de Minorville pour son accueil et aux participants pour leurs apports et leurs questions.

Pour toute question, contacter RTE : <https://www.concertation-vandieres-void.fr/>